

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
N° 84/2025

Le Maire de la Commune de STEINBACH,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles 2542-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU l'article R.610-5 du Cod pénal,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU la demande en date du 19 septembre 2024 de Monsieur Cédric HAAS, Directeur de la course cycliste GFNY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de régler la circulation en raison de la manifestation « GFNY du Grand Ballon » se déroulant le dimanche 20 juillet 2025,

ARRETE

Art. 1 : Le dimanche 20 juillet 2025 entre 08h00 et 17h00, la circulation est susceptible d'être perturbée et momentanément arrêtée :

- Rue de la 1^{ère} Armée
En fonction du passage des différentes rames de cyclistes.

Art. 2 : Il est demandé aux organisateurs de mettre en place des signaleurs, munis de gilets réflectorisés, à chaque intersection de rues.

Art. 3 : Le pétitionnaire devra obligatoirement nous retourner le présent arrêté municipal daté et signé par ses soins ou en accuser réception par courriel.

Art.4 : Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- M. Lionel KOENIG Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Demandeur Cédric HAAS
- Les archives de la Mairie

Steinbach, le 18/07/2025

Le Maire,


Marc ROGER.

